



Chambre régionale des comptes  
d'Île-de-France

*Le Président*

N°/G/164/08-179 B

*NOISIEL, le 08 AVR. 2008*

N° 07-0613 R

**RECOMMANDE AVEC A.R.**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la gestion de la commune de SAVIGNY-SUR-ORGE.

Je tiens à vous informer qu'à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 241-11 du Code des juridictions financières, la Chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à être jointe au rapport.

Il vous appartient de transmettre ce rapport à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, ce document doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Dès la plus proche réunion de l'assemblée, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

**P.J. : 1**

Monsieur le Maire de SAVIGNY-SUR-ORGE

Hôtel de Ville

91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

Vous voudrez bien informer le greffe de la Chambre de la date à laquelle le rapport d'observations aura été porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet et au trésorier-payeur général de l'ESSONNE.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

***Jean-Yves BERTUCCI***



Chambre régionale des comptes  
d'Île-de-France

## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

### **COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE (91)**

**(EXERCICES 2000 à 2005)**

#### **I. RAPPEL DE LA PROCEDURE**

L'examen de la gestion de la commune de Savigny-sur-Orge a porté sur la période courant à partir de l'année 2000 jusqu'à fin 2005.

L'entretien préalable prévu par à l'article L. 241-8 du code de juridictions financières s'est déroulé le 4 juin 2007 en présence du maire de la commune, M. Jean MARSAUDON, assisté du directeur général des services, M. Jean ARNAUD-GODDET.

Lors de sa séance du 19 juin 2007, la Chambre a formulé des observations provisoires sur la fiabilité des comptes et la situation financière, qui ont été adressées le 23 août 2007 au maire de la commune, M. Jean MARSAUDON.

La réponse de M. Jean MARSAUDON est parvenue à la Chambre le 5 septembre 2007.

Lors de séance du 26 novembre 2007, la Chambre a arrêté les observations définitives.

#### **II. PRESENTATION DE LA COMMUNE**

Ville de plus de 36 000 habitants, la commune n'est pas, à l'heure actuelle, membre d'une structure intercommunale à fiscalité propre. Mais elle adhère à plusieurs organismes de coopération intercommunale<sup>1</sup> :

---

<sup>1</sup> Elle était, jusqu'à sa dissolution en 2004, membre du syndicat intercommunal Morsang-Savigny-Sur-Orge pour l'étude, l'aménagement et la gestion d'un parc urbain de loisirs, de détente et de plein air (S.I.M.S.)

- Le Syndicat intercommunal pour l'étude et l'aide aux personnes handicapées,
- Le Syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et des ordures ménagères (S.I.R.E.D.O.M.),
- Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (S.I.A.V.Y.),
- Le Syndicat intercommunal de la vallée de l'Orge aval (S.I.V.O.A.),
- Le Syndicat des communes de Juvisy et environs pour le gaz et l'électricité (S.M.O.Y.S.).

### **III. FIABILITE DES COMPTES ET SITUATION FINANCIERE**

La situation financière de la commune a été globalement satisfaisante au cours de la période sous revue.

En effet, la section de fonctionnement a toujours dégagé une capacité d'autofinancement qui, à l'exception de 2001, a permis de couvrir le remboursement du capital de la dette et de financer une partie des investissements. La situation doit, toutefois, être replacée dans le contexte des villes ayant un nombre d'habitants comparable. Si l'autofinancement, rapporté aux recettes de fonctionnement, a atteint 17 % en 2005, la capacité communale est beaucoup plus modeste, étant inférieure de plus d'un quart (26 %) à celle de la strate des collectivités de 20 000 à 50 000 habitants (cf. tableau ci-dessous).

(source: fiches C.P. milliers d'euros)

section de fonctionnement	2000	moy. Strate (*)	2001	moy. Strate (*)	Evol. 01/00	2002	moy. Strate	Evol. 02/01	2003	moy. Strate	Evol. 03/02	2004	moy. Strate	Evol. 04/03	Evol. 04/01	2005
TOTAL des produits	34 949		36 135		3%	37 285		3%	39 944		7%	38 178		-4%	9%	40700
TOTAL des charges	33 686		32 595		-3%	34 017		4%	33 839		-1%	35 468		5%	5%	35963
Résultat comptable	1 263		3 540			3 268			6 105			2 711				4 737
euro/hab.	34	114	97	112	181%	89	140	-8%	167	151	88%	74	152	-56%	115%	
C.A.F. brute	3 875		4 064		5%	4 737		17%	6 749		42%	3 394		-50%	-12%	5 540
euro/hab.	106	146	111	149		129	166		184	189		93	193		-12%	
Caf / recettes fonct.	11%		11%			13%			17%			9%				14%

\*) pour les deux exercices la moyenne indiquée pour la strate est régionale. Elle est ensuite de dimension nationale

L'examen de la section de fonctionnement met en évidence que les recettes augmentent en moyenne plus vite que les dépenses<sup>2</sup> et le taux de réalisation de ces dernières est toujours inférieur à celui des recettes (de l'ordre de 10 %).

<sup>2</sup> Entre 2000 et 2004, les recettes ont augmenté de 9 %, les dépenses de 5 %.

Cette gestion prudente est commandée, dans une large mesure, par le faible dynamisme des recettes courantes, inférieures d'environ 30 % à la moyenne de la strate. Il en va surtout ainsi du potentiel fiscal, pour lequel l'écart avec les communes de la strate est aujourd'hui de plus de 40 %. Cette différence s'est accrue durant la période sous revue en raison de la progression plus lente des bases imposables à Savigny-sur-Orge que dans la moyenne des communes comparables à l'échelon national. Ainsi, alors que le potentiel fiscal de la commune de Savigny-sur-Orge représentait 63 % de la moyenne des communes de la strate en 2001, ce taux n'est plus que d'environ 57 % en 2005 et 2006. Ce décalage est compensé marginalement par la politique de taux en matière de taxe professionnelle, supérieur de 20 % à 30 % à la moyenne des communes de la même strate du département de l'Essonne selon les exercices. En revanche, en 2006, les taux d'imposition pesant sur les ménages sont soit très légèrement inférieurs (taxe d'habitation), soit assez nettement inférieurs à la moyenne des communes de taille comparable dans le département (cas de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont le taux se situe environ 20 % en dessous de la moyenne de la strate départementale en 2006).

Tout au long de la période, la commune doit donc surtout la croissance de ses recettes courantes à l'évolution des revenus de transferts, dotation globale de fonctionnement (jusqu'en 2004), fonds de solidarité de région Île-de-France, compensation de perte de taxe professionnelle par l'Etat ou le département de l'Essonne. Elle a donc pu, dans ces conditions, dégager un excédent annuel qui avoisine 10 % de ses recettes de fonctionnement.

La combinaison d'une telle politique et de ces transferts a donc permis de financer les investissements de la commune tout en maîtrisant le recours à l'endettement. Jusqu'en 2004, les remboursements en capital ont même dépassé le montant des nouveaux emprunts et, en outre, le taux de réalisation des prévisions budgétaires en investissement n'a été en moyenne que de 70 % (avec un point bas de 43 % en 2003). Ce n'est qu'en 2005 que l'on enregistre une reprise avec 11 M€ de dépenses d'équipement (80 % du total des dépenses de la section), entraînant une mobilisation plus forte d'emprunts nouveaux (4,5 M€).

Cette augmentation de l'encours de la dette au 31 décembre 2005, si elle s'inscrit dans le cadre d'une capacité d'autofinancement limitée par la faiblesse du potentiel fiscal, ne menace pas pour autant l'équilibre financier à moyen terme. En effet, la capacité de désendettement de la ville<sup>3</sup> était de 4 années à la fin de 2005, dans la moyenne des communes de la strate. (cf. tableau ci-dessous).

(source DGCP – M€)

au 31 décembre	2000	2001	2002	2003	2004	2005
encours dette	25 490	23 979	22 427	20 375	20 579	22 555
CAF	3 875	4 064	4 737	6 749	3 394	5 540
nb d'années	6,5	5,9	4,7	3	6	4

<sup>3</sup> Elle est mesurée par le ratio de Klopfer en rapportant la capacité d'autofinancement à l'encours total de la dette.

S'agissant de la fiabilité des comptes, il a été notamment procédé à une vérification des rattachements de charge. Ceux-ci sont bien effectués mais leur niveau apparaît certaines années anormalement élevé.

### Le rattachement des charges

(en milliers d'euros)

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Compte 408</b>	932	1 551	1 944	1 434	513	1 562
<b>Comptes 60+61+62 (ch. 011)</b>	9 738	10 090	10 505	10 582	11 036	11 897
<b>Ratio</b>	<b>10 %</b>	<b>15 %</b>	<b>19 %</b>	<b>14 %</b>	<b>5 %</b>	<b>13 %</b>

(Le ratio considéré normal se situe entre 5 et 10 %.)

Au cours des exercices 2001 à 2003, la commune de Savigny-sur-Orge a rattaché des charges dont elle n'a pu se libérer au terme de la journée complémentaire, pour des montants induisant un ratio nettement supérieur à 10 % des charges annuelles à caractère général. Cette valeur étant habituellement considérée comme ne révélant pas de souci de gestion particulier, son franchissement net et répété au cours de la période examinée, laisse supposer l'existence d'obstacles dans l'exécution de la dépense.

En 2005, la collectivité procède à nouveau à un rattachement de charges dans une proportion de 13 % de ses dépenses courantes. Elle a d'ailleurs utilisé pleinement sa ligne de trésorerie de 2 M€, ce qui l'a conduite à acquitter 9 242,9 € en intérêts.

La collectivité estime que le ratio élevé de rattachement de charges à l'issue de la période complémentaire constaté pour l'exercice 2005 s'explique par des litiges sur factures ou dans l'exécution des marchés pour des montants significatifs (estimés à 996 400 € à la clôture de l'exercice), qui en fausseraient l'appréciation.

Les vérifications conduites par la Chambre confirment cette observation. Le taux de rattachement de charges à l'issue de la période complémentaire s'est établi à un peu moins de 7 % pour l'exercice 2006, retrouvant ainsi un niveau usuellement considéré comme satisfaisant. Dans un contexte où ce ratio a évolué de manière très contrastée ces dernières années, il semble cependant encore prématuré de se prononcer sur le caractère pérenne de cette évolution positive.